

Quel AFGSU pour quel professionnel ?

Référence : arrêté du 30 décembre 2014 modifié par les arrêtés du 1^{er} juillet 2019 et du 16 mars 2021 relatifs à l'AFGSU

AFGSU 1	Personnels, non professionnels de santé exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou auprès d'un professionnel de santé dans un cabinet libéral, une maison de santé ou un centre de santé	<u>Exemples :</u> <ul style="list-style-type: none">◦ psychologue◦ ostéopathe◦ ASH◦ brancardier◦ animateur◦ personnel de direction◦ personnel administratif◦ personnel de logistique◦ personnel de sécurité◦ assistant de recherche clinique...	<u>Durée de validité</u> 4 ans <i>(de date à date)</i>
--------------------	---	--	--

Quel AFGSU pour quel professionnel ?

Référence : arrêté du 30 décembre 2014 modifié par les arrêtés du 1^{er} juillet 2019 et du 16 mars 2021 relatifs à l'AFGSU

<p>AFGSU 2</p>	<p>Professionnels exerçant une des professions de santé mentionnées dans la quatrième partie du code de santé publique et aux étudiants inscrits dans une université, une école ou un institut de formation préparant à l'obtention d'un diplôme en vue de l'exercice d'une de ces professions de santé. Cette attestation est également ouverte aux personnes titulaires ou en cours de formation du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique, d'accompagnant éducatif et social mentionné à l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'assistant de régulation médicale, d'assistant médical, de préleveur sanguin en vue d'examen de biologie médicale et d'auxiliaire ambulancier.</p>	<p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◦ médecin et assistant médical ◦ <i>chirurgien-dentiste et assistant dentaire</i> ◦ sage-femme ◦ <i>pharmacien, préparateur en pharmacie et préparateur en pharmacie hospitalière</i> ◦ <i>physicien médical</i> ◦ <i>Infirmiers (IDE, IBODE, IADE, PUER, IPA)</i> ◦ <i>aide-soignant, auxiliaire de puériculture</i> ◦ <i>ambulancier et auxiliaire ambulancier</i> ◦ <i>diététicien</i> ◦ <i>manipulateur d'électroradiologie médicale</i> ◦ <i>kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien</i> ◦ <i>orthophoniste, orthoptiste</i> ◦ <i>pédicure-podologue</i> ◦ <i>audioprothésiste, opticien-lunettier, prothésiste et orthésiste (dont orthoprothésiste, podortho-orthésiste, oculariste, épithésiste, orthoprothésiste-orthésiste)</i> ◦ <i>technicien de laboratoire médical et préleveur sanguin</i> ◦ <i>assistant de régulation médicale</i> ◦ <i>accompagnant socio-éducatif (AES)= anciennement aide médicopsychologique (AMP) et auxiliaire de vie sociale (AVS)</i> 	<p>Durée de validité</p> <p>4 ans (de date à date)</p>
----------------------------------	--	---	--